

# VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

# VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR<sup>1</sup>
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile<sup>2</sup>



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie

<sup>1</sup> Personnes à mobilité réduite

<sup>2</sup> En cas de maladie ou d'infirmité grave